# 2023-05

#### AZILLANET

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL

Objet : Limitation et restrictions des usages de l'eau

## LE MAIRE D'AZILLANET

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1 et L.432-5,

VU le code de la santé publique,

Considérant que la situation de la ressource en eau est critique, une vigilance particulière est recommandée à tous les usagers,

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau,

Considérant le schéma directeur d'adduction d'eau potable du SIAEP,

Considérant la délibération en date du 22/03/2023 validant la mise en place du plan de sauvegarde de l'eau potable,

### **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: les mesures de limitation des consommations de l'eau potable s'appliquent à l'ensemble des usagers à compter du lundi 27 mars 2023.

**ARTICLE 2** : l'usage de l'eau potable doit être limité pour le lavage des véhicules (hors stations professionnelles), lavage des toitures, façades, terrasses et voiries (chantiers inclus).

<u>ARTICLE 3</u>: Interdiction de remplissage des piscines au-delà du 15 mai 2023, sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune d'AZILLANET.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

<u>ARTICLE 6</u> : Le Maire de la commune d'AZILLANET est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Azillanet, Le 24-03-2023 M le Maire

Alexandre DYE